



Commune de
Saint Jouin-
Bruneval

COMMUNE DE SAINT-JOUIN-BRUNEVAL - CONCOURS PHOTO 2018 RÈGLEMENT

La commune de Saint-Jouin-Bruneval organise un concours de photos, qui seront exposées sur la déambulation de la plage pour la saison touristique 2019.

Le thème retenu est : « Un pique-nique à la plage. »

Article 1 – Organisateur

La municipalité de **Saint-Jouin-Bruneval** organise un concours amical de photographies intitulé « Concours photo 2018. Un pique-nique à la plage. »

Article 2 – Durée

Ce concours est ouvert du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 inclus.

Article 3 – Thème

Le thème à illustrer est le suivant : « Un pique-nique à la plage. »

Article 4 – Principe

- Les photos présentées par les participants devront mettre en valeur de façon originale et artistique le thème « Un pique-nique à la plage ».
- Chaque participant devra envoyer 2 photos numériques : une au format portrait (à la verticale) et une au format paysage (à l'horizontale).
- Chaque participant devra suggérer un titre pour ses photos.
- Chaque participant devra indiquer la date et le lieu de prise de la photographie
- Les photographies numériques devront être envoyées **par mail, en haute résolution, à l'adresse v.walbrou@st-jouin-bruneval.fr** avant le **31 décembre 2018**.
- Les photographies devront obligatoirement être accompagnées de la fiche de participation entièrement remplie, datée et signée .
- Respect du droit à l'image : les scènes de vie pouvant comporter des personnes, les auteurs de ces photos devront au préalable demander une autorisation écrite aux personnes photographiées avec leur consentement .

Article 5 – Objet du concours

Les photographies choisies par le jury sous le parrainage de Bernard Hébert, photographe, seront accrochées sur les cabanes à la plage en 2019.

Elles pourront être utilisées sur tout autre support de communication de la municipalité.

Article 6 – Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite.

Il est ouvert à toute personne physique.

Toute personne mineure devra fournir obligatoirement une autorisation parentale signée par son représentant légal.

Les participations sont nominatives.

Les participants s'engagent à réaliser eux-mêmes les photographies qu'ils donneront pour ce concours. Ils s'engagent également à ne pas recourir au plagiat ou à la copie.

La participation à ce concours implique l'adhésion totale de tout participant aux termes et conditions du présent règlement.

Article 7 – Inscription

La fiche de participation accompagnant les clichés remis tiendra lieu d'inscription. Il n'est donc pas nécessaire de s'inscrire à l'avance

Article 8 – Délibérations du jury

Le jury, présidé par Bernard Hébert, photographe, sera constitué en fin d'année.

Il se réunira pour délibérer et sélectionner les meilleurs clichés.

Les photographies, objets des délibérations du jury, ne donneront pas d'indication des noms des auteurs et seront numérotées afin de garder l'anonymat des auteurs et de garantir l'impartialité des membres du jury.

Les critères de sélection du jury seront le respect du thème, l'originalité et l'approche artistique.

Les auteurs des photos sélectionnées seront informés par mail.

Article 9 – Récompenses

Les 8 meilleurs clichés choisis par le jury, présidé par Bernard Hébert, seront exposés sur les cabanes à la plage de Saint-Jouin-Bruneval, sans limite de durée.

Les auteurs des 3 premiers clichés choisis par le jury, présidé par Bernard Hébert, seront récompensés comme suit :

- 1er prix : 2 repas au restaurant Le Bélvédère à Saint-Jouin-Bruneval
- 2e prix : un pass'plage découverte des activités nautiques de 5 heures
- 3e prix : un pass'plage découverte des activités nautiques de 3 heures

Article 10 – Propriété intellectuelle des participants

Tout participant jouit du plein droit d'exploitation des photographies qu'il a réalisées dans le cadre de ce concours, conformément au code de la propriété intellectuelle.

Article 11 – Autorisations

Les participants autorisent la municipalité de Saint-Jouin-Bruneval à utiliser les photos du concours uniquement dans le cadre de sa communication hors de toute utilisation commerciale, à savoir pour illustrer une carte de vœux, une couverture du bulletin municipal d'informations, un guide pratique, le site de la commune ou tout autre support de communication de la municipalité.

Ils autorisent également la municipalité à les présenter lors d'une exposition qui pourrait leur être consacrée ultérieurement.

Elles seront toujours utilisées avec le nom de l'auteur.

Elles sont déclarées sans valeur commerciale et seules les récompenses précitées seront versées aux participants.

Le participant garantit l'organisateur contre toute action et/ou tout recours qui pourraient lui être intentés du fait de la diffusion des photographies dans le cadre des présentes ou contre tout droit qu'il pourrait faire valoir notamment au titre de la propriété intellectuelle.

Article 12 – Annulation du concours

L'organisateur du concours se réserve le droit d'annuler ce concours pour quelque raison que ce soit.

Sa responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

Article 13 – Droit applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière de toutes les modalités énoncées dans le présent règlement. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme loi entre les parties.

L'organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement et/ou qui viendrait se poser non réglée par celui-ci.

Aucune contestation ne sera recevable.

Le participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à lui.